

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-060

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la caserne, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 21- Présents : 15- Absents : 6 Dont Pouvoirs : 3- Votants : 18 <p><u>Date de convocation du Conseil :</u></p> <p>Le 15 juin 2022</p>	<p><u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, MENEAU-COUDRY, MOUNIER, PERROUD, PONCET, MM. CHARPENTIER, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER,</p> <p><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mmes BOUZON (pouvoir à M. CHARPENTIER), ROCH (pouvoir à M. BERNE) MM. CORCELLI, GARCIA (pouvoir à M. GIRAUDIN)</p> <p><u>Absent(s) non excusé(s)</u> MM. DA SILVA, VERDURAND</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Catherine LAMBINET</p>
--	---

Objet : Service enfance-jeunesse - Tarifs l'espace jeunes à compter du 1^{er} septembre 2022 (TT 7.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, .

Vu les articles R.227-1 à R.227-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle que la commune souhaite créer à compter de la rentrée scolaire 2022 un accueil de loisirs à destination de adolescents (11-15ans).

La solution retenue pour la tarification des activités est la suivante :

- un montant d'adhésion annuel de 10 euros pour tous les enfants inscrits au service ;
- l'utilisation du quotient familial selon l'échelle adoptée par le CCAS ;
- la définition de tranches tarifaires (la première étant gratuite), en fonction de la nature et du coût de l'activité proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2022 la tarification suivante :

TARIFICATION ESPACE JEUNES - à partir du 01/09/2022

Montant adhésion annuelle : 10€											
Quotient familial communal	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Participation du CCAS	Part famille	Activités gratuites	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif vendredi soir (période scolaire)	Soirée vacances (18h-22h)
A	0	254	80%	20%	gratuit	1,00 €	2,60 €	4,00 €	5,40 €	1,00 €	2,50 €
B	255	381	75%	25%	gratuit	1,25 €	3,25 €	5,00 €	6,75 €	1,25 €	2,50 €
C	382	541	65%	35%	gratuit	1,75 €	4,55 €	7,00 €	9,45 €	1,75 €	2,50 €
D	542	637	50%	50%	gratuit	2,50 €	6,50 €	10,00 €	13,50 €	2,50 €	2,50 €
E	638	733	40%	60%	gratuit	3,00 €	7,80 €	12,00 €	16,20 €	3,00 €	2,50 €
F	734	860	35%	65%	gratuit	3,25 €	8,45 €	13,00 €	17,55 €	3,25 €	2,50 €
G	861	987	15%	85%	gratuit	4,25 €	11,05 €	17,00 €	22,95 €	4,25 €	2,50 €
H (hors quotient)	>987		0%	100%	gratuit	5,00 €	13,00 €	20,00 €	27,00 €	5,00 €	2,50 €
Enfant non domicilié sur la commune	X		0%	110%	gratuit	5,5	14,3	22	29,7	5,50 €	2,75 €
Fratries (uniquement pour les saint-Nazairois, réduction aussi applicable si un des membres de la fratrie est inscrit à l'année au périscolaire)	<p align="center">-20 % pour le 2ème enfant / -50% pour le 3ème et les suivants (réductions sur le tarif de base applicable en fonction du quotient familial).</p> <p align="center">- de noter que la facturation des différentes activités se fera conformément au règlement du service adopté au cours de la présente séance du conseil municipal.</p>										

Adoption à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie le 22 juin 2022

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND



Certifié exécutoire le

23 JUN 2022

(application de l'article L 2131-1 du CGCT)

l'affichage ayant été effectué le

23 JUN 2022

et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le

Ref 038-213804313-

20220621-del.2022.060

23 JUN 2022

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).